

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 août 2022

Le vingt-neuf août deux mil vingt-deux à dix-neuf heures le Conseil Municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 25 août 2022

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Sarah AFENDIKOW, Lucie HARREAU, Hubert COLLAVET, Nathalie BARON

Excusés : Pierre-Alain MENNERON (donne pouvoir à Florent CHOLAT), Benoît ROSSIGNOL (donne pouvoir à Pascal SOUCHE), Pascal PERRIER (donne pouvoir à Hervé ALOTTO), Brigitte ORGANDE (pouvoir à Nathalie BARON)

Secrétaire de séance : Hervé ALOTTO

DEL2022_049 : Intervention du pôle archives itinérantes

Dans la collectivité de Champagnier, aucun traitement archivistique n'avait été réalisé avant l'intervention des Archives départementales de l'Isère en 2000 qui ont traité une partie des archives. La commune de Champagnier a ensuite bénéficié de plusieurs courtes interventions du service Archives itinérantes du Centre de Gestion de l'Isère (CGD38) entre 2015 et 2022 pour sensibiliser les agents, former l'agent référent archives, réaliser des éliminations, rédiger des procès-verbaux de récolement et mettre en place des outils de gestion des archives.

Il reste, à ce jour, 32 mètres linéaires (ml) d'archives à traiter ou à reprendre dans le local archives, dont :

- 20 ml d'archives d'urbanisme ;
- 12 ml d'archives de divers sujets.

Sont également présents des arriérés dans les bureaux des agents à traiter. Il conviendra de former les agents à l'archivage afin qu'ils puissent être autonomes et éviter de créer de l'arriéré supplémentaire.

Vu la proposition d'intervention d'archivage réalisée par le Pôle archives itinérantes et dématérialisation du CDG38 en date du 7 juin 2022 pour un montant de 1350,50€ (4 jours d'intervention à réaliser en 2023) ;

Considérant que les communes sont propriétaires de leurs archives et sont tenues d'en assurer la conservation et la mise en valeur ;

Considérant que les archives publiques sont imprescriptibles et inaliénables ;

Considérant que les archives sont une dépense obligatoire pour la collectivité qui inscrit, chaque année, les crédits nécessaires leur conservation ;

Il est proposé au conseil municipal de décider :

- **D'accepter** la proposition d'intervention d'archivage réalisée par le Pôle archives itinérantes et dématérialisation du CDG38 pour une durée de quatre jours et qui sera réalisée en 2023 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention portant interventions du pôle archives itinérantes entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, et la commune de Champagnier.

Modalités de vote :

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION



Florent CHOLAT
Maire

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.